

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/302

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES D'ARPAJON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues d'Arpajon en raison du passage du petit train ;

Considérant que cette restriction doit avoir lieu du 28 décembre 2023 au 30 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 28 décembre 2023 au 30 décembre 2023, la circulation sera ralentie de la façon suivante :

- Départ Place du Marché
- Rue Guinchard
- Grande Rue
- Rue Edouard Robert
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Abel Cornaton
- Rue Gambetta
- Arrivée Place du Marché

Article 2 : Des points d'arrêt sont prévus sur le parcours aux endroits ci-dessous :

- Place du Marché

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

30 NOV. 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD

Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

